



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 24 juin 2024  
Délibération n° 2024-27

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>11</b> Votants : <b>13</b> Pour : <b>13</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> NICOLAS Emmanuel (excusé), RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), MELLIER Dominique, HURTAUD Christa (excusée – pouvoir GIMONNEAU Linda)
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>25 JUIN 2024</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 18 juin 2024	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20240624-2024_27-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 18 juin 2024	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 26 juin 2024

\*\*\*\*\*

**Objet : Acquisition de tables de pique-nique et de poubelles pour l'Etang des Rosées – Demande de subvention auprès du Département**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installer des tables de pique-nique et des poubelles à l'Etang des Rosées.

Il présente au conseil municipal les devis reçus comprenant 3 tables et 3 poubelles :

Comat et Valco : ..... 2 010 € HT  
Agora Collectivités : ..... 2 316 € HT  
JPP direct : ..... 2 160 € HT

Il précise que cet investissement peut être subventionné par le Département, dans le cadre de l'aménagement touristique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE le devis de la société Comat et Valco pour un montant total de 2 010 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre de l'aménagement touristique
- ADOPTE le plan de financement suivant :  
Subvention Département sollicitée 30 % ..... 603 € HT  
Fonds propres 70 % ..... 1 407 € HT
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.